

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 29 MARS 2023

Date de la convocation
23.03.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 28

L'an deux mille vingt trois
le vingt-neuf mars,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, M. RIGAULT, Adjoint ;
M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER,
Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU,
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LEGEARD, Mme BONNET, M. VIVIER, Mme LIEBOT.
Pouvoir de Mme Nathalie LEGEARD à Mme Sandra PROD'HOMME
Pouvoir de Mme Nicole BONNET à Mme Sandrine LAMBERT
Pouvoir de M. Jacques VIVIER à Mme Marie FERRE
Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à M. Benjamin GANDIER

OBJET DE LA DELIBERATION :

Création d'un poste de Conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Suite à la signature de la convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), la Communauté de communes et la Ville vont passer dans la phase opérationnelle de la revitalisation du centre-ville. Le premier acte sera la mise en place d'un suivi animation par la CCPL afin d'animer le dispositif OPAH -RU.

Pour mener à bien cette opération, il est souhaité de déléguer la fonction de pilotage de la politique de revitalisation à un conseiller municipal délégué pour la partie Ville et un autre pour la partie CCPL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : - 6 AVR. 2023

Publié le : - 6 AVR. 2023

Notifié le :

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de la coordination de l'ensemble des dossiers en lien avec le projet de revitalisation du centre-ville de Loudun, en accord avec les délégations de compétence des adjoint(e)s au maire,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à M. DOUX Jean-Louis,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ⇒ décide de créer un poste de Conseiller municipal délégué ;
- ⇒ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

